RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châtenay-Malabry, le 08/07/2025

NOUVELLE ÉTAPE FRANCHIE DANS L'INSTRUCTION TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE CIGÉO

Mardi 8 juillet, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) a publié une information relative à « l'évaluation de la sûreté après fermeture », troisième et dernière étape de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport d'expertise de la Direction de la recherche et de l'expertise en environnement[1] de l'ASNR et d'un avis du Groupe permanent d'experts (GP).

Dans son rapport d'expertise, la Direction de la recherche et de l'expertise en environnement de l'ASNR considère que « ***la démonstration de sûreté de Cigéo après fermeture est d'un niveau conforme à l'attendu au stade d'une demande d'autorisation de création d'un stockage.*** ». Le Groupe permanent estime également que cette démonstration de sûreté est satisfaisante pour ce stade de développement du projet.

Les engagements pris par l'Andra lors de cette instruction s'inscrivent dans les prochaines étapes règlementaires et de construction de Cigéo et sont jugés satisfaisants.

Dans cette publication, les experts de l'ASNR et du Groupe permanent émettent également une conclusion générale sur l'ensemble de l'instruction technique du dossier de DAC de Cigéo : ils estiment que la démonstration de sûreté de Cigéo, en exploitation et après sa fermeture, a globalement atteint le niveau de maturité requis à ce stade de développement du projet.

Sur la base des différents avis émis durant l'instruction et de la conclusion générale, l'ASNR émettra un avis final attendu à la mi-novembre 2025.

L'évaluation de la sûreté après fermeture de Cigéo

La sûreté à long terme de Cigéo repose en grande partie sur la couche géologique dans laquelle seront implantées les installations souterraines mais également sur les choix de conception du stockage (architecture, matériaux utilisés, caractéristiques des colis …).

Pour garantir la sûreté de l'installation même dans des situations altérées, l'Andra prend en compte toutes les situations qui pourraient dégrader les performances du stockage et remettre en cause sa sûreté (séisme, intrusion…) et évalue leurs conséquences.

[1] Au 1er janvier 2025, l'ASN et l'IRSN ont été réunis au sein de la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR). Le rapport d'expertise a été réalisé par la Direction de la recherche et de l'expertise en environnement (PSE-ENV) de l'ASNR.

Contact presse : Audrey GUILLEMENET
Tél : 07 86 52 51 41
Mél : audrey.guillemenet@andra.fr

La présente évaluation de l'ASNR porte :

- sur la pertinence de la démarche de sûreté après fermeture du stockage, selon des situations d'évolutions « normales » et « altérées » ;

- sur les performances du stockage au regard des risques internes (par exemple une dégradation prématurée des colis, des scellements défaillants…) et externes (par exemple un séisme) ;

- et sur l'estimation des incidences radiologiques et chimiques selon différents scénarios.

Dans son évaluation, la direction de la recherche et de l'expertise en environnement de l'ASNR estime « ***pertinente la démarche de l'évaluation de la sûreté de Cigéo après sa fermeture retenue par l'Andra fondée sur l'évaluation de la capacité globale de confinement de l'installation*** […]. »

Le Groupe permanent considère que « ***le volet après fermeture de la démonstration de sûreté de Cigéo traduit la bonne capacité de confinement du système de stockage et son comportement robuste vis-à-vis des risques et incertitudes liés à son évolution à long terme.*** »
Et que « ***l'impact environnemental est négligeable dans le domaine d'évolution normale du stockage.*** »
Pour les autres scénarios, les résultats sont pour l'essentiel similaires à ceux du scénario d'évolution normale, et les niveaux maximum de dose respectent dans tous les cas les objectifs de protection définis conformément au guide de sûreté de l'ASN[2].

Les besoins de compléments identifiés par la direction de la recherche et de l'expertise en environnement de l'ASNR ont tous fait l'objet d'engagements de la part de l'Andra.

Ces engagements portent par exemple sur :

- l'intégration et l'évaluation de l'impact d'un nouveau scénario appelé « abandon du stockage » en cours d'exploitation. Ce scénario a été défini dans le cadre du dialogue technique organisé par l'ASNR, l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anccli) et le Comité local d'information et de suivi (Clis) de Bure avec des représentants de la société civile ;

- le risque de criticité, en justifiant le caractère enveloppe des modèles retenus pour l'étude de ce risque ;

- des compléments de justification de certains choix d'optimisations de l'architecture du stockage.

La teneur et la temporalité de ces engagements ont été jugés satisfaisantes par les experts.

Les prochaines étapes de l'instruction

L'ASNR rendra son avis final à la mi-novembre 2025 et y présentera *« les éléments qu'elle juge nécessaires pour compléter la démonstration de sûreté en vue de la mise à jour du dossier prévu avant l'enquête publique, ainsi que ceux attendus aux étapes ultérieures du développement du projet Cigéo »*.
Ces attendus prendront en compte en particulier les engagements de l'Andra et leur calendrier en réponse aux demandes exprimées pendant l'instruction technique.

Le processus d'autorisation de création de Cigéo va se poursuivre avec le lancement, par les préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, d'une phase de consultations réglementaires auprès des collectivités territoriales et

[2] Guide de sûreté relatif au stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde

Contact presse : Audrey GUILLEMENET
Tél : 07 86 52 51 41
Mél : audrey.guillemenet@andra.fr

des parties prenantes (Autorité environnementale, Commission nationale d'évaluation…), dans la perspective de l'enquête publique prévue courant 2026.

Les différentes phases de l'instruction technique de la DAC

Après la confirmation en juin 2023 de la recevabilité du dossier support à la demande d'autorisation de création, l'ASN avait mandaté l'IRSN ainsi que des groupes permanents d'experts pour mener l'expertise technique du dossier selon trois thématiques :

- **les données de base** retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo, qui ont fait l'objet d'une première publication de l'ASN en juin 2024. Elle confirmait que les connaissances acquises par l'Andra sur le milieu géologique, sur les colis de déchets et les matériaux, étaient suffisamment solides et maitrisées pour évaluer la sûreté de Cigéo ;

- **l'évaluation de sûreté en phase d'exploitation**, qui fait l'objet d'une information par l'ASNR publiée en janvier 2025;

- **l'évaluation de la sûreté en phase d'après fermeture**, qui fait l'objet de l'information publiée ce lundi 7 juillet

.

À propos de l'Andra
L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

Contact presse : Audrey GUILLEMENET
Tél : 07 86 52 51 41
Mél : audrey.guillemenet@andra.fr